Règlement jeu concours –« CONCOURS DE PHOTO AVEC TEDDY»

E.LECLERC DU CHATELET EN BRIE

ARTICLE 1 : IDENTITE DES ORGANISATEURS

E.LECLERC, 5 RUE DES GRANDS CHAMPS 77380 LE CHATELET EN BRIE

Organise un jeu sans obligation d'achat intitulé **«concours de photo avec teddy »** (ci-après dénommé « le Jeu ») ;

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

- « Organisateurs » : **E.LECLERC DU CHATELET EN BRIE** ORGANISATRICE ;
- « Participant » : La personne qui commente le post Facebook en répondant à la question posée en statut.
- « Gagnant » : La personne ayant répondu valablement à la question posée en statut sur le post Facebook qui sera tirée au sort.
- Site INTERNET : La participation au Jeu s'effectue uniquement via le site Internet Facebook : www.facebook.com

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Ce Jeu se déroulera chaque jour du mardi 1ER décembre au jeudi 24 décembre 2020 à 12h. (du mardi premier décembre au jeudi vingt quatre décembre deux mille vingt à douze heures, heure française de connexion faisant foi) et est accessible sur le réseau Internet aux adresses : **https://www.facebook.com/E.Leclerc.Chatelet/**

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par l'Organisateur, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu via la page Facebook **E.LECLERC DU CHATELET EN BRIE**.

Une même personne physique (même nom et adresse) ne peut participer plus d'une fois par profil Facebook au Jeu, c'est-à-dire qu'une seule et unique participation par profil Facebook sera prise en compte. Une personne ayant plusieurs profils Facebook ne peut participer qu'une seule fois, une par profil Facebook. En cas de pluralité de publications au nom de la même personne (une personne, un profil), chacune des publications sera réputée nulle.

Vous devez donc obligatoirement disposer d'un compte Facebook (soumis aux conditions d'utilisation du site Facebook, accessibles à l'adresse url suivante : https://www.facebook.com/policies.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est uniquement réservé à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et plus globalement, de toute personne ayant participé à l'élaboration du présent règlement ou du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'inscription au jeu **«concours de photo avec teddy »** se fera via la page Facebook de **E.LECLERC DU CHATELET EN BRIE**. La mise en ligne du jeu sera effectuée **mardi 1ER décembre au jeudi 24 décembre 2020 à 12h chaque jour**, les participants (fans de la page Facebook **E.LECLERC DU CHATELET EN BRIE** ou non) devront répondre, par le biais d'un commentaire, suivre les indications formulées en statut. Le commentaire ne devra comporter aucun propos violent, dénigrant, insultant, contraire à la décence ou à la dignité, ou portant atteinte à la réputation de la marque.

Tout commentaire contrevenant à ce qui est édicté ci-dessus aura pour conséquence d'écarter la participation de la personne l'ayant rédigé.

Une seule adresse email par personne est autorisée. Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que les Organisateurs n'engagent leur responsabilité. Le participant autorise toutes vérifications le concernant. Toutes indications erronées d'identité entraînent l'élimination immédiate de la participation et seront susceptibles de donner lieu à des poursuites pour celui qui les aura fournies.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondants à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Le présent règlement est disponible via un lien posté par les Organisateurs sur la Page Facebook **E.LECLERC DU CHATELET EN BRIE**

ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera désigné par le plus de « like » ou « j'aime » sur la photo qui sera publiée sur le post émis par l'Organisateur. Si plusieurs participants étaient égalité, un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur **E.LECLERC DU CHATELET EN BRIE** parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation énoncées à l'article 5 ci- dessus.
Le(a) gagnant(e) sur Facebook sera nommé(e) **le 24 décembre à 12h** (heure française).
Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que la Société Organisatrice n'engage sa responsabilité.
Si les gagnants ne se manifestent pas dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après. Aucun nouveau tirage au sort ne sera effectué et les dotations ne seront pas remises en jeu.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Le présent Jeu bénéficie des dotations suivantes :
Le(a) gagnant(e) Facebook recevra : **un panier garnis de chocolats de Noël de la marque FERRERO d'une valeur de 50.81€ (cinquante euros et quatre vingt huit centimes).**
Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. Les saveurs des lots présents dans le Panier garni seront attribués de façon aléatoire, et ne pourront pas être choisi par le ou la gagnante. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DE LA DOTATION

Le.a participant.e gagnant. E recevra dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à l'issu de l'annonce du gagnant (**jeudi 24 décembre 12h**), un message Facebook l'informant de son gain. Il est prévu de récolter l'adresse email du dit gagnant, nom, prénom, et adresse complète.
En l'absence de réponse du gagnant dans les 7 (sept) jours afin de donner ses coordonnées complètes, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain. Aucun nouveau tirage au sort ne sera effectué.
La société **E.LECLERC DU CHATELET EN BRIE** mettra à disposition le gain à l'accueil du magasin dans un délai de 10 (dix) jours. Le(a) gagnant€ devra se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité pour faire valoir son gain.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des Participants seront traitées par informatique. Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6

août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, dont ils peuvent user en s'adressant aux Sociétés Organisatrices par voie postale, en indiquant leur nom, prénom et adresse e-mail.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES / VIE PRIVEE

Le(a) Gagnant€ autorise l'Organisateur à publier sur la page Facebook de l'Organisateur dédiée son prénom et / ou nom pour une durée d'1 (un) an.

Les données fournies par le participant sur la page Facebook **E.LECLERC DU CHATELET EN BRIE** seront accessibles au personnel de l'Organisateur.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, toute reproduction et toute représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées et déposées par leurs propriétaires.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur et ses prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison internet ou d'acheminement du courrier électronique,
- de destruction des informations fournies par les participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 13 : FRAUDE

L'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

A cette fin, les Organisateurs se réservent le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment sur les IP) associées aux participations de l'Opération. Les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et le Participant ne pourra donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations relatives à l'Opération issues des systèmes informatiques de Facebook ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et de traitement informatique desdites informations.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle.